

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



496415

Dénomination : 3A IMMOBILIER

n° de gestion : 2009B01263

n° d'identification : 518 137 997

n° de dépôt : A2011/005459

Date du dépôt : 15/09/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du
07/09/2011

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

15 SEP. 2011

3A IMMOBILIER

Société par actions simplifiées

Au capital de 10.000 €

Siège social : 28, rue des Alpes – 26000 VALENCE

R.C.S. ROMANS 518 137 997

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 07
SEPTEMBRE 2011**

Le 07 septembre 2011, à 10 heures ,
Au siège social, à VALENCE

Les associés se sont réunis sur convocation du Président

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE

- . Monsieur Philippe MAISONNAS
- . Monsieur Antoine MAISONNAS représenté par Monsieur Philippe MAISONNASv
- . Madame Véronique BLANC
- . Monsieur Maxime SAMICA

Monsieur Philippe MAISONNAS préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Maxime SAMICA assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- La feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la société
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- La suspension de l'application de dispositions statutaires.
- La nomination d'un nouveau Président suite à la démission de Monsieur Philippe MAISONNAS,
- La nomination d'un Directeur Général suite à la nomination de Monsieur Maxime SAMICA en qualité de Président,
- La suppression de l'article 31 des statuts, la suppression de l'article 32 des statuts,
- pouvoirs pour formalités.

VS VB r/

PREMIERE RESOLUTION

Le Président expose que, par suite à l'opération de cession de titres envisagée entre Monsieur Maxime SAMICA, Madame Véronique BLANC, la société ESPACE IMMO 26-07 et Monsieur Antoine MAISONNAS, Monsieur Philippe MAISONNAS, en leur qualité d'associé décident de ne pas appliquer certaines dispositions statutaires à cette opération.

Après lecture intégrale de l'ensemble des articles suivants issus des statuts, il est décidé d'écarter leur application pour l'opération de cession des titres décrite ci-dessus.

- 10 « CESSIION-TRANSMISSION DES ACTIONS »,
- 10-1 « PREEMPTION »,
- 10-2 « TRANSMISSION DES ACTIONS »,
- 11 « SANCTIONS »,
- 12 « OBLIGATION DE CESSIION PAR L'ASSOCIE TITULAIRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL ET/OU D'UN MANDAT SOCIAL »,
- 19 « COMITE DE DIRECTION ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture de la lettre de démission des fonctions de Président de Monsieur Philippe MAISONNAS prend acte de cette démission et décide de nommer aux fonctions de Président de la Société Monsieur Maxime SAMICA né le 21 juillet 1975 à VALENCE (26), de nationalité française, domicilié Quartier des Verchères à MONTELEGER (26760).

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale suite à la nomination de Monsieur Maxime SAMICA aux fonctions de Président décide de nommer aux fonctions de Directeur Général de la Société, Madame Véronique BLANC née le 3 juin 1963 à PARIS (14^{ème}), de nationalité française, demeurant 19 rue Saunière VALENCE (26000).

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

MS B Y

L'adoption de la résolution précédente implique une modification de l'article 31 des statuts de la société.

Dorénavant, l'article 31 des statuts est rédigé comme suit :

« **ARTICLE 31 – NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT:**

Néant.

La même modification est votée concernant l'article 32.

Modifié par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 07 septembre 2011. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

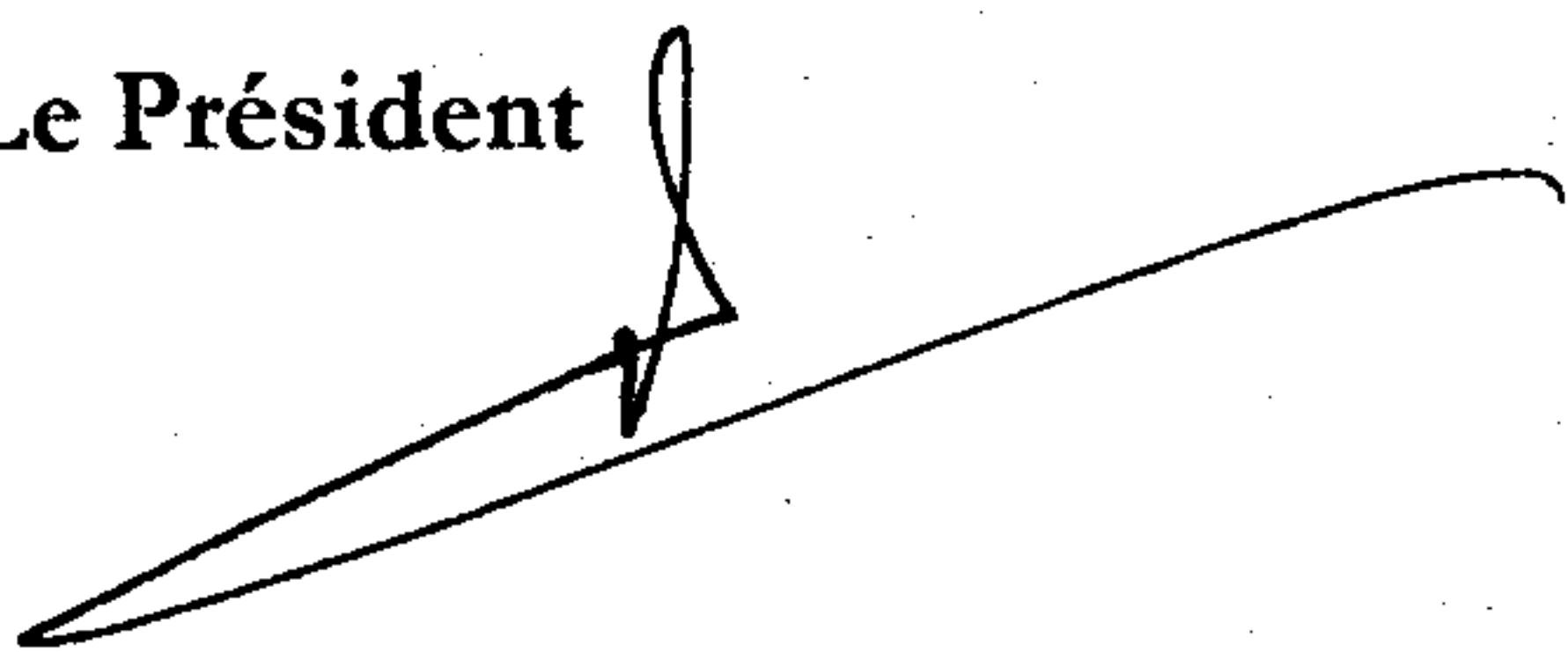
Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les associés présents.

Le Président



Monsieur Maxime SAMICA

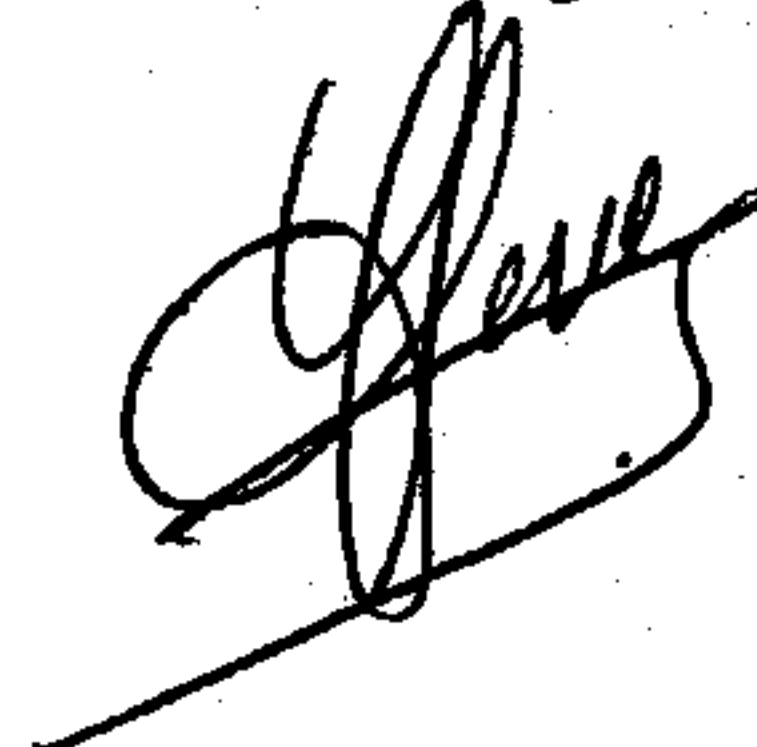
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de président

Madame Véronique BLANC

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général



VB 81